PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le Trois octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 26 septembre 2024** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :
M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL
MM. AUGIER, SAZDOVITCH
Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, AUDOUZE, ROUAIX, BLIN, HUSSON
MM. MEZURE, SEBBAH, HUA, AOUN, CLERMONT, VERDYS, VINCENT, BRUN,
Conseillers municipaux,

Absents excusés :
M PELLIGRI donne pouvoir Mme AUDOUZE
M DIOT donne pouvoir à Mme LEVEL
Mme FELGERES donne pouvoir à Mme DUGAST
Mme LE GRAND donne pouvoir à Mme GUENEGAN
M. ALBERT donne pouvoir à M WATTELLE
Mme BUCHON-SCHULTZ donne pouvoir à Mme JAQUEMET

Absent(s) :
MM CUIGNET, CLERMONT, SUCHET
Mme PIRES

Mme JAQUEMET a été désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Monsieur WATTELLE indique avoir reçu des remarques qui ont donné lieu à correction. Il rappelle que le PV a été envoyé le 30 août et que les corrections doivent normalement être envoyées bien avant la séance du conseil. Le PV a été envoyé le 30 août et n'a fait l'objet de remarques que ce jour.

Monsieur VERDYS tient à signaler que concernant le dernier PV il y a fait allusion concernant une délibération qu'il a souhaité faire annuler. Dans cette demande d'annulation il a fait part d'un certain nombre de manquements à ce PV et les a retracés dans sa demande d'annulation de la délibération qu'il a fait parvenir par mail.

Monsieur WATTELLE répond que la remarque sera mise au PV.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité (CONTRE : Sébastien Verdys, Mathieu Brun et Frédéric Vincent)
ADOPTE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 juin 2024.

II. DECISIONS DU MAIRE :

D 2024-48 : SIGNATURE DU MARCHE N°2024-18 « LOCATION DE BATTERIE POUR LA RENAULT ZOE IMMATRICULEE « DH-011- EV »

Le marché n°2020-04 « Location de batterie pour les Renault Zoé immatriculées DH-011-EV signé avec la société DIAC LOCATION est arrivé à échéance le 17 juillet 2024.

Il a été décidé :

- DE SIGNER le marché n°2024-18 « Location de batterie pour la Renault Zoé immatriculée DH-011-EV » avec la société DIAC LOCATION, sise 14 avenue du Pavé Neuf à Noisy-le-Grand Cedex (93 168), pour un montant 59 €TTC par mois, soit 3 540,00 € TTC sur toute la durée du contrat, sur une base 37 500 km (pour cinq ans).

- DE PRECISER que le contrat prend effet à compter du 18 juillet 2024 pour une durée de cinq (5) ans non reconductible, soit jusqu'au 17 juillet 2029.

- D'INDIQUER que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante.

D 2024-49 : SIGNATURE DU MARCHE N°2024-19 « LOCATION DE BATTERIE POUR LA RENAULT ZOE IMMATRICULEE DH-672- ES »

Le marché n°2020-05 « Location de batterie pour les Renault Zoé immatriculées DH-672-ES signé avec la société DIAC LOCATION est arrivé à échéance le 17 juillet 2024.

Il a été décidé :

- DE SIGNER le marché n°2024-19 « Location de batterie pour la Renault Zoé immatriculée DH-672-ES » avec la société DIAC LOCATION, sise 14 avenue du Pavé

Neuf à Noisy-le-Grand Cedex (93 168), pour un montant 59 €TTC par mois, soit 3 540,00 €TTC sur toute la durée du contrat, sur une base 37 500 km (pour cinq ans).

- DE PRECISER que le contrat prend effet à compter du 18 juillet 2024 pour une durée de cinq (5) ans non reconductible, soit jusqu'au 17 juillet 2029.

- D'INDIQUER que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante.

D 2024-50 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2022-20 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE A LA RENOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITÉ ET DU BUREAU DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE PEINTRE GEROME

Vu la décision n°2022-38 du 25 juillet 2022, par laquelle, la ville de Bougival a attribué le marché 2022-20 « Mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de motricité et du bureau de la directrice de l'école Peintre Gérôme » à HURET Amina – Architecte DPLG pour un montant forfaitaire provisoire de 15 600.00 €HT (montant estimatif des travaux fixé à 130 000€HT).

Considérant qu'un avenant n°1 est nécessaire afin de fixer le montant définitif des travaux et d'adapter la rémunération définitive du maitre d'œuvre ;

Il a été décidé :

- DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n° 2022-20 « Mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de motricité et du bureau de la directrice de l'école Peintre Gérôme » qui a pour objet de fixer montant définitif des travaux et d'adapter la rémunération définitive du maitre d'œuvre.

- DE PRECISER que le coût prévisionnel des travaux, servant de base de calcul du forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre, est arrêté à 228 869.21 € HT et le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre est fixé à 25 816.45 € HT.

- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet de la commune.

D 2024-51 : SIGNATURE DU MARCHE N°2024-21 « MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES ET ASCENSEURS DE LA VILLE DE BOUGIVAL »

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des portes automatiques et ascenseurs de la ville de Bougival ;

Il a été décidé :

- DE SIGNER le marché n°2024-21 « Maintenance des portes automatiques et ascenseurs de la ville de Bougival » avec la société 5 M SERVICES – sis Les Algorithmes - Bâtiment Aristote 9 avenue du Marais 95100 Argenteuil, pour un montant forfaitaire annuel de 2 415.00 € HT, soit 2 898.00 € TTC.

- DE PRECISER que le contrat prend effet à compter du 1er juillet 2024 pour une période d'un 1(an) et qu'il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois, soit au plus tard jusqu'au 31 juin 2028.

- D'INDIQUER que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

PRECISIONS : ancien marché 2 601 euros HT annuel soit 10 404 euros HT sur toute la durée du marché.

<u>D 2024-52</u> : SIGNATURE DU MARCHE N°2024-20 « Mission de maitrise d'œuvre pour la REALISATION DE DEUX TERRAINS DE PADEL AU PARC VIELJEUX ILE DE LA CHAUSSÉE »

Vu le projet de réalisation de deux terrains de padel au parc Vieljeux ile de la chaussée ;

Vu la nécessité de recourir à un maître d'œuvre ;

Il a été décidé :

- D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché 2024-20 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de terrains de padel au parc Vieljeux ile de la Chaussée, avec la société TK+C, pour un forfait provisoire de rémunération de 38 300 € HT soit 45 960 € TTC.

- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

<u>D 2024-53</u> : AVENANT N°3 MARCHE N2019-15 /Lot 8A Menuiseries intérieures et boiseries - Travaux VIARDOT - Titulaire GIFFARD

Par décision n°2023-03, la ville de Bougival a signé l'avenant n°2 ayant pour objet d'intégrer les travaux en plus et moins-values des ordres de services n°4, 5, 8, 10 et 11 et qui sont consécutifs à des aléas de chantier et des modifications des travaux proposées par la Maîtrise d'œuvre et validées par la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre des changements de distribution de pièces au sous-sol et au niveau R+2.

Considérant que le montant de l'OS n°4 comportait une erreur lors de la rédaction de l'avenant n°2 et qu'il est nécessaire de le corriger ;

Il a été décidé :

- DE CORRIGER le montant de l'OS n°4 indiqué dans l'avenant n°2 du lot 8A « Menuiseries intérieures et boiseries » conclu avec la société GIFFARD, en substituant le montant de 28 832,46€ HT par le juste montant de 28 886,46€ HT.

- DE PRECISER que le nouveau montant du marché n°2019-15 s'élève à 176 147,81 € HT.

- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet de la commune.

<u>D 2024-54</u> : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1er JUILLET 2024

Il a été décidé :

- DE FIXER la tarification des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er juillet 2024, tel que suit :

TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Stationnement de benne		
Benne de 5 m³ sur zone de stationnement réglementé	Forfait frais de gestion	16€90
Benne de 5 m³ sur hors zone de stationnement réglementé	Forfait frais de gestion	12€70
	m³sur ou hors zone de stationnement réglementé/ jour	1€
Déménagement		
	Forfait frais de gestion	16€90
	5 ml (utilitaire de 3,5t)/jour	35 €
	10 ml (de +3,5t à 12,5t) /jour	56€50
	15ml (de +12,5t jusqu'à 19t) /jour	107€50
	15ml et plus (lourds et super lourd) /jour	163€50
	ml supplémentaire (toute catégorie de véhicule) /jour	5€20
Monte-Charge électrique ou thermique seul		
	Forfait frais de gestion	16€90
	prix/m²/jour	15€50
Dépôt de matériaux pour travaux privés		
	Forfait frais de gestion	16€90
	en zone de stationnement réglementé 10m² soit une place de stationnement/jour	28 €
	Hors zone de stationnement réglementé 10m² soit une place de stationnement/jour	15€80
	le m² supplémentaire/jour	2€60
Tournage de films		
	forfait frais de gestion	16€90
	prix/m²/jour	10€30
Echafaudage en pieds type ville de Paris		
	Forfait frais de gestion	16€90

	entre 1 à 30 jours prix au m²/jour	2€60
	après 30 jours prix au m²/jour	1€60
Echafaudage volant ou en éventail ou console		
	forfait frais de gestion	16€90
	de 1 à 30 jours prix/m²/jour	0,30 €
	au-delà de 30 jours prix/m²/jour	0,20 €
Intervention courte durée sur chantier (inférieure à la demi-journée)		
	forfait frais de gestion	16€90
	Camion toupie de béton à la livraison	51€20
	Camion pompe	51€20
	Camion pour élagage	51€20
Chantiers pour les travaux de construction et/ou de démolition		
	forfait frais de gestion	16€90
	10 ml de façade prix au ml/jour	3€50
	20ml de façade prix au ml/jour	2€70
	30ml de façade prix au ml/jour	2€40
Pour les entreprises Véhicules et matériel roulant		
	+ Forfait frais de gestion	16€90
	forfait/jour pour 10m² en zone réglementée	21€
	forfait/jour pour 10m² Hors zone réglementée	10€50
Création de zone aménagée de tous types, hors dépôt de matériaux		
	prix/m²/jour	0,30€
Bulle de vente		
	forfait mensuel calculé au prorata du nb de jours calendaires occupés	614€
Occupation du domaine public pour les étals, terrasses et panonceaux publicitaires		
	forfait frais de gestion	16€90
	Panonceau publicitaire Forfait annuel dans la limite d'un m² d'emprise au sol	102€
	Etals annuels pérennes Forfait annuel et /m²	20€50
	Etals annuels pérennes (meubles présentoirs sur trottoir)	20€50

	Forfait annuel /m²	
	Terrasses* annuelles pérennes Forfait /an/m²	41€
	Terrasses* saisonnières (du 15 avril au 15 octobre) Forfait annuel et /m²	20€50

* Précise que sont considérées comme des terrasses, les emprises sur trottoir ou stationnement situées au droit des façades de commerces alimentaires ou non.

- D'INDIQUER que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante.

<u>D 2024-55</u> : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BOUGIVAL AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS SCOLARISÉS A LA CELLE SAINT - CLOUD

Considérant la nécessité de donner un accord de principe sur les frais de restauration des enfants de la commune de Bougival scolarisés à la Celle Saint -Cloud ;

Considérant la nécessité de conclure une convention relative aux frais de restauration.

Il a été décidé :

- DE SIGNER la convention relative à la participation financière de la commune de Bougival aux frais de restauration des enfants scolarisés à la celle Saint-Cloud.
- D'APPROUVER la participation financière de la ville de Bougival à hauteur de 2 euros par élève.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

<u>D 2024-56</u> : SIGNATURE DU MARCHE N°2024-22 « CONTRAT D'ASSURANCE POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE MAISON BERTHE MORISOT »

Il a été décidé :

- DE SIGNER le marché n°2024-22 « Contrat d'assurance pour l'exposition temporaire à la maison Berthe Morisot » avec la société ALLIANZ – sis1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, pour un montant forfaitaire de 531,74€ TTC.
- DE PRECISER que le contrat prend effet à compter du 16 septembre 2024 jusqu'au 10 janvier 2025.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

<u>D 2024-57</u> : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2021-06 « AMENAGEMENTS SCENOGRAPHIQUES DE LA MAISON DE BERTHE MORISOT » (LOT N°2 : « Impression graphique et signalétique)

Il a été nécessaire de conclure un avenant ayant pour objet d'intégrer les plus-values correspondant à la réalisation des travaux supplémentaires, conformément au devis annexé ;

Il a été décidé :

- DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°2021-06 « LOT N°2 : IMPRESSION GRAPHIQUE ET SIGNALETIQUE » avec la société L'Atelier, ayant pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires pour un montant global et forfaitaire de 1 112.00 € HT soit 1 334.40 € TTC et détaillé ci-dessous :

	Objet	Justifications techniques	HT	Qté	Montant total HT
DEVIS I-24-07-0191	• Poste 4- Film obscurcissant sur fenêtre : Fenêtres supplémentaires « chambre »-6 vitrages. Reference : prestige 20 extérieur 3M Dimensions : 310X1070mm	Modification du programme	77.00	6	462.00
	• Poste 8.1 Pose en hauteur avec échafaudage		650.00	1	650.00
				Total	**1 112.00**

- DE PRECISER que le nouveau montant du lot n°2 s'élève à 35 879,89 € HT soit une augmentation de 3.20 % par rapport au montant initial du marché.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle sera publiée sur le site internet de la commune.

PRECISIONS : Il s'agissait d'une signalétique prévue pour être posée à l'intérieur de la Maison B Morisot mais qui ne se voyait pas à cause des vitres teintées. Elle a été reposée à l'extérieur.

<u>D 2024-58</u> : MARCHE SUBSEQUENT N°5 A L'ACCORD-CADRE N°2020ACG05 « MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE) »

Il a été décidé :

- DE SIGNER le marché subséquent n°5 « Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de motricité à l'école Peintre Gérôme » avec la société Alpha Control, sise 46 avenue des frères Lumière, 78190 Trappes), pour un montant global et forfaitaire de 1 877,54 € HT, soit 2 253,05 € TTC, réparti comme suit :
 - Phase avant-projet démarrage des travaux : 1 014,00 € HT, soit 1 216,80 € TTC,
 - Mois M0+02 : 676,00 € HT, soit 811,20 € TTC,
 - Rapport final de contrôle technique : 187,54 € HT, soit 225,05 € TTC,

- D'INDIQUER que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante.

<u>D 2024-59 :</u> SIGNATURE DU MARCHE N°2024-23 « Contrat de services SAAS -logiciel MAINTI4 »

Il a été décidé :

- DE SIGNER le marché n°2024-23 « Contrat de services SAAS – logiciel MAINTI4 » avec la société TRIBOFILM – sis 38-40 Rue Jacques de Vaucanson, 17180 – PERIGNY, pour un montant forfaitaire annuel de 1 800.00 € HT, soit un coût mensuel de 150.00 € HT.
- DE PRECISER que le contrat prend effet à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2027 et qu'il pourra être reconduit tacitement par période de douze (12) mois.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

<u>D 2024-60</u> : CONVENTION DE LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL, DES VESTIAIRES ET DES DOUCHES DU PARC VIELJEUX SUR L'ILE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL (78 380)

Il a été décidé :

- DE SIGNER le contrat de location du terrain synthétique de football, des vestiaires et des douches du Parc Vieljeux sur l'Ile de la Chaussée à BOUGIVAL avec la SAS FC Versailles 78, sise 24 allée Pierre Coubertin à Versailles (78 000) du 1er aout 2024 au 31 décembre 2024 et pour un tarif de location de quatre-vingt-dix (90) euros nets par créneau horaire de 2 heures selon le planning défini à l'article 3 du contrat.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

<u>D 2024-61</u> : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN DE TENNIS EN VUE DE L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE LIBERALE PAR UN PROFESSEUR SALARIE DE L'ASSOCIATION « BOUGIVAL TENNIS CLUB EN SEINE »

La Ville de Bougival détient des terrains de tennis qu'elle met à la disposition de l'Association « Bougival tennis Club en Seine » à travers une convention d'objectifs et de moyens. Elle souhaite étendre l'usage de ces terrains aux professeurs de l'Association dans l'exercice de leur profession à titre libéral ;

Il a été décidé :

- DE SIGNER la convention susmentionnée avec Monsieur Julien SEGARD, professeur de tennis salarié de l'Association.

- DE FIXER le montant de la redevance annuelle à cent cinquante (150) euros.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

D 2024-62 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN DE TENNIS EN VUE DE L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE LIBERALE PAR UN PROFESSEUR SALARIE DE L'ASSOCIATION « BOUGIVAL TENNIS CLUB EN SEINE »

La Ville de Bougival détient des terrains de tennis qu'elle met à la disposition de l'Association « Bougival tennis Club en Seine » à travers une convention d'objectifs et de moyens. Elle souhaite étendre l'usage de ces terrains aux professeurs de l'Association dans l'exercice de leur profession à titre libéral ;

Il a été décidé :

- DE SIGNER la convention susmentionnée avec Monsieur Hugo SIATTE, professeur de tennis salarié de l'Association.
- DE FIXER le montant de la redevance annuelle à cent cinquante (150) euros.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

D 2024-63 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN DE TENNIS EN VUE DE L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE LIBERALE PAR UN PROFESSEUR SALARIE DE L'ASSOCIATION « BOUGIVAL TENNIS CLUB EN SEINE »

La Ville de Bougival détient des terrains de tennis qu'elle met à la disposition de l'Association « Bougival tennis Club en Seine » à travers une convention d'objectifs et de moyens. Elle souhaite étendre l'usage de ces terrains aux professeurs de l'Association dans l'exercice de leur profession à titre libéral ;

Il a été décidé :

- DE SIGNER la convention susmentionnée avec Monsieur Thomas LAVAUD, professeur de tennis salarié de l'Association.
- DE FIXER le montant de la redevance annuelle à cent cinquante (150) euros.
- D'INDIQUER que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

III. DELIBERATIONS :

2024-49 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur AUGIER explique que la première délibération concerne les admissions en non-valeur, c'est-à-dire des créances que nous sommes allés rechercher et qu'après tous les efforts de recouvrement possibles et imaginables il n'est pas possible de récupérer. C'est ce qu'on trouve dans les provisions des comptes des entreprises privées et que l'on passe en « pertes et profits ».

En admission en non-valeur le montant est de 3836,10 €, dû en grande majorité à des frais de restauration de familles qui n'ont pas pu les régler pour diverses raisons. Les créances éteintes sont quant à elles effacées par décision judiciaire, hors choix de la commune. Cela concerne de très petits montants pour l'occupation du domaine public et le périscolaire. Les montants sont plus importants pour la vente d'encarts publicitaires de la Gazette. Il s'agit de créances remontant aux années 2017/2018 et dont l'entreprise a déposé le bilan. Il y a une décision judiciaire qui s'oppose à la ville qui n'est pas créancier privilégié comme l'Etat ou les salariés mais « créancier normal » et passe donc en dernier. A partir du moment où il n'y a plus d'actif pour payer, il n'y a plus de recours possible. M Augier expose que la ville a depuis changé son fusil d'épaule et a décidé d'assurer la régie elle-même afin d'écarter à l'avenir ce risque.

Monsieur VINCENT remercie pour l'explication. Il indique qu'il a compris que ces créances éteintes remontent à 2017–2018 et qu'il y a eu un changement dans la régie publicitaire. Il demande si actuellement c'est la ville qui s'en occupe et qu'avant c'était une autre structure ?

Monsieur AUGIER répond par l'affirmative. Suite à cette mésaventure, la commune avait changé pour un autre prestataire. Les montants en jeu ne sont pas très élevés, il s'agit de 3 000 à 6 000 €. Cette année les recettes s'élèveront à environ 3000 € parce que la commune a davantage occupé la gazette avec des articles « à nous », sachant que la Gazette comporte un nombre de feuillets fixes.

Monsieur AUGIER ajoute qu'il est difficile d'intéresser une entreprise privée pour vendre de la publicité à hauteur de 3 000 à 6 000 € et de lui donner un pourcentage significatif de ce montant. Les services, en l'occurrence la communication, ont pris en charge ce sujet. Cela a une vertu complémentaire qui est le rapprochement des commerçants, des annonceurs. On supprime les intermédiaires, il y a donc plus de proximité, une commission en moins et un risque supprimé. Monsieur AUGIER trouve que c'est plutôt vertueux. Il ajoute que la commune aurait peut-être dû le faire plus tôt mais trouve que c'est plutôt bien de l'avoir fait.

Monsieur VINCENT indique qu'il est d'accord et remercie pour l'explication.

Monsieur BRUN demande une précision sur l'admission en non-valeur. Cette année, il s'agit d'une somme de 3 836 €, l'année dernière c'était 1 619 €. Est-ce que ce sont des variations habituelles ou constatez-vous une augmentation de l'admission en non-valeur parce que certaines familles ne peuvent plus payer ?

Monsieur AUGIER répond que c'est assez volatile. Pour poursuivre, il ajoute que la situation des ménages n'est pas fantastique. Il faut plusieurs années pour voir s'il y a une tendance. Mais il n'y a aucune certitude, nous avons vu dans différentes périodes de crise qu'il n'y en avait pas tant que cela, c'est plus souvent suite des déménagements qu'à des problèmes familiaux. Et les familles en difficulté, vis-à-vis des créances, sont extrêmement honnêtes, c'est un point important.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 3 836,10 € et PRÉCISE qu'un mandat sera émis à l'article 6541.

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant de 18 823,48 € et PRÉCISE qu'un mandat sera émis à l'article 6542.

2024-50 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON BERTHE MORISOT DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC

Monsieur AUGIER expose que la délibération se rapporte à une demande de subvention à Versailles Grand Parc pour la Maison B Morisot. Vous le savez, on a déjà obtenu des subventions significatives dans le cadre de la construction et là il s'agit davantage de l'exploitation. La subvention demandée est de 156 926 €. Le mode de calcul de calcule prend en compte d'un côté le reste à charge pour la commune et d'un autre côté 1/3 de la surface liée à l'exploitation qui est de 30%.

Monsieur AUGIER en profite pour remercier Versailles Grand Parc qui était déjà en subvention en amont sur la partie travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 156 926 € dans le cadre de la compétence promotion du tourisme pour financer les travaux de la Maison de Berthe Morisot

PRECISE que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 10 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales

2024-51 : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL DE VERSAILLES GRAND PARC

Monsieur WATTELLE expose que le PLHI est un document qui définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre à un certain nombre d'objectifs un peu généraux et fixés par la loi :

- Les besoins en logements, l'hébergement ;
- Favoriser la mixité sociale ;
- Améliorer le cadre bâti aux personnes handicapées, par exemple ;
- Et dans un monde parfaitement idéal de grands Bisounours, assurer un équilibre entre les quartiers, avec une répartition diversifiée de l'offre de logements.

Monsieur WATTELLE trouve que c'est de la belle bureaucratie, mais que le document est néanmoins extrêmement intéressant puisqu'il a fait l'objet d'une première étape avec l'élaboration d'un diagnostic de territoire. Le cabinet spécialisé qui a accompagné tout ce travail de construction du PLHI est allé voir, dans chaque commune, quels étaient les besoins, comment l'on considérait la problématique du logement dans chacune des communes.

Monsieur WATTELLE ajoute que cette phase de diagnostic a fait apparaître deux points importants et un peu contraires : d'une part, la très forte raréfaction des ressources foncières sur l'ensemble de VGP. Cela veut dire que pour construire, il y a peu de terrains et de surfaces disponibles. A cela s'ajoute une nouvelle couche de très importantes contraintes patrimoniales et naturelles. À Bougival, 80 % du territoire est sous contrainte Bâtiments de France. Si vous enlevez les zones rouges du PPRI, le plan de prévention des risques d'inondation, ou du PPRN, le plan de prévention des risques naturels, et les espaces naturels, classés, boisés qui sont inconstructibles, ce sont déjà 35 % du territoire communal qui sont inconstructibles.

Là-dessus, il faut encore ajouter les contraintes de trame verte et bleue, etc., et le territoire se retrouve grevé de contraintes de toutes sortes. Avec, en plus — Monsieur WATTELLE ne croyant pas trop que cela va disparaître— le zéro artificialisation nette.
Monsieur WATTELLE rappelle que pour Bougival le coefficient d'artificialisation qui, pour certaines communes, peut être positif, est de zéro. Il est donc possible de construire, mais il ne faut pas artificialiser, ce qui est un peu compliqué. Cela veut dire que l'on ne peut construire que sur des endroits qui sont déjà artificialisés, mais il ne faut pas que ce soit dans les zones précitées. Monsieur WATTELLE conclut que ce que l'on vit à Bougival et sur l'ensemble de VGP —encore plus à Versailles — est extrêmement compliqué.. Ce diagnostic avec lequel Monsieur WATTELLE indique qu'il ne peut qu'être d'accord en tout cas pour ce qui est de Bougival. - montre l'extrême difficulté à construire sur le territoire.

Monsieur WATTELLE poursuit sur la deuxième étape qui est un document d'orientation et un plan d'actions, parce qu'en même temps il y a des besoins. La question est « comment fait-on pour résoudre une équation impossible à résoudre ? » C'est notre lot quotidien.

Monsieur WATTELLE expose que les objectifs en nombre de logements sur VGP sont de 14 560 logements à construire sur une période de 6 ans, ce qui veut dire 2 427 logements par an qu'il faudrait construire sur l'ensemble du territoire. Fort heureusement, des projets étaient déjà engagés : 3 673 logements, des projets identifiés et qui pouvaient rentrer dans le temps du PLHI : 7 132 logements, et des pistes de projets qui pourraient être identifiés dans le temps du PLHI mais qui ne sortiraient pas pendant le temps du PLHI : 3 666 logements.

Lorsque l'on regarde cela, on se dit que cela doit quand même être possible, mais entretemps la crise immobilière est arrivée. Cette crise, ce sont 3 ans de gel de l'immobilier : 2022, 2023, 2024. 2022 était le tout début, 2023-2024, c'est sûr. Pour 2025, Monsieur WATTELLE pense qu'il ne faut pas se leurrer, en supposant qu'il y ait un miracle d'ici la fin de l'année au niveau des taux, le temps que les projets repartent, il ne se passera rien avant 2026. Et là, il se sera déjà écoulé 3 ans sur un plan de 6 ans.

Pour Bougival, Monsieur WATTELLE rappelle que pour les dossiers sur la table, qui ont été évoqués en commission urbanisme, à part un seul actuellement en construction, tous les autres sont, soit annulés, soit reportés, soit en situation de blocage juridique. Ce qui arrive à Bougival, tous les maires le constatent également, absolument tous, les projets sont complètement à l'arrêt. Monsieur WATTELLE ajoute que le PLHI définit des objectifs, c'est très bien car il faut se donner des objectifs, mais que la capacité à les remplir est évidemment très faible. Sur la liste des projets identifiés reprise ci-dessous, à part Kellner, pratiquement aucun aujourd'hui n'est faisable.

2- PLHI OBJECTIFS

Nb de logements potentiels sur la durée du PLH BOUGIVAL: 672

Opérations	Logts déjà autorisés livrés pdt PLHI	Logts à autoriser livrés pdt PLHI	Logts autorisés pdt PLH mais livrés post PLHI	TOTAL
54 Tourgueniev	96			96
Kellner	63			63
Route de Louveciennes	43			43
Cœur de Ville		34		34
Friche Tourgueniev		150		150
Marionnettes		120		120
Projets à définir			100	100
Diffus	20	25	25	70
TOTAL	**222**	**329**	**125**	**676**

13/11/2024 | 13

3- PLHI ORIENTATIONS

Le PLHI 2024-2030 s'appuie sur trois grandes orientations, desquelles découlent onze actions, qui structurent la politique de l'habitat intercommunale :

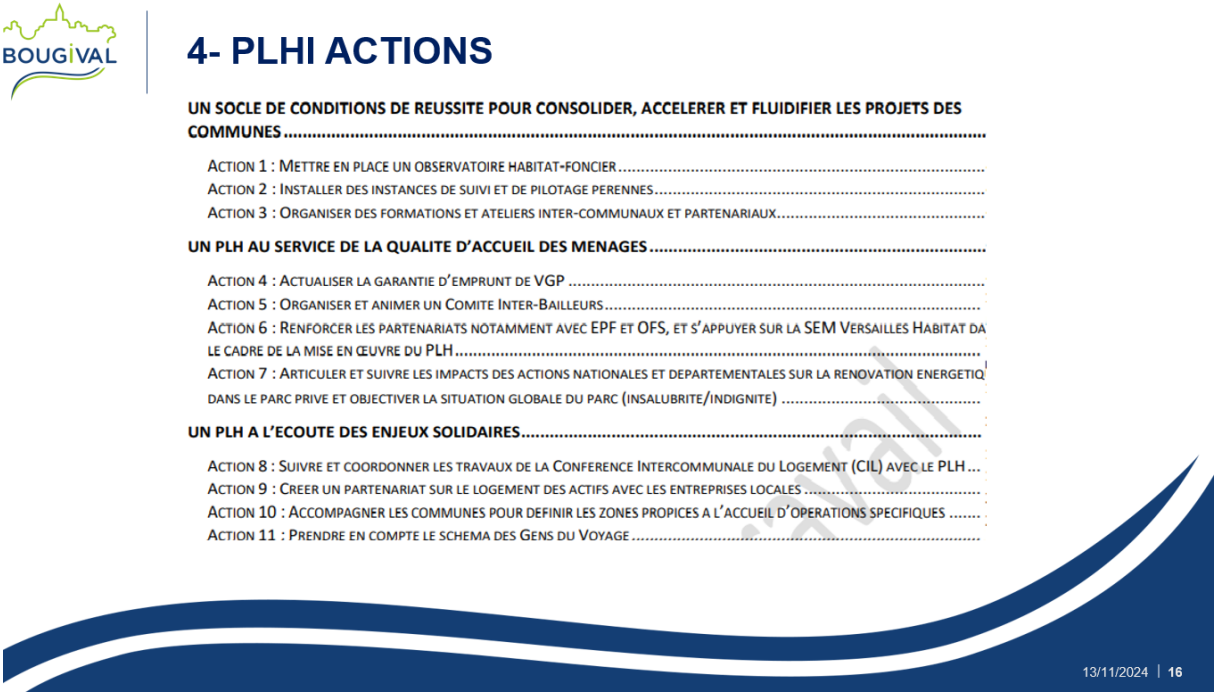
- **1. Un socle de conditions de réussite pour consolider, accélérer et fluidifier les projets des communes, s'appuyant notamment sur un observatoire de l'habitat et du foncier, ainsi que la mise en place d'instances de suivi et de pilotage.**
- **2. Un PLH au service de la qualité d'accueil des ménages, avec la pérennisation de la garantie d'emprunts des opérations de logements sociaux, le renforcement de partenariats, la mise en place d'un comité inter-bailleurs, suivi de la mise en place d'un guichet unique départemental, en matière de rénovation énergétique, des réflexions autour d'une étude pré opérationnelle de Pacte territorial et du dispositif Veille et Observatoire des Copropriétés (VOC)**
- **3. Un PLH à l'écoute des enjeux solidaires, avec notamment la poursuite des travaux engagés par la Conférence intercommunale du logement, l'engagement d'un partenariat sur le logement des actifs.**

13/11/2024 | 15

Monsieur WATTELLE commente les objectifs que l'État donne en plus en termes de construction de logements sociaux. Grosso modo, non seulement il faut atteindre les objectifs de construction de logements dans leur totalité, mais en plus il faut aussi progresser dans l'atteinte de l'objectif de construction de logements sociaux dont il rappelle qu'il doit être pour chaque ville de 25 %. À Bougival, le pourcentage est à un peu moins de 20 %. A l'intérieur de ces logements sociaux, il y a des logements très-très sociaux, les logements très sociaux et les logements sociaux. L'État met des contraintes et plus les logements sont très-très sociaux, plus c'est compliqué parce que financièrement c'est plus difficile pour les bailleurs. Monsieur WATTELLE expose que viennent donc s'ajouter aux problématiques qu'il vient d'évoquer, les problématiques financières, parce que les bailleurs sont eux-mêmes dans des situations financières compliquées.

Dans ces conditions se pose la question de « comment bâtir un PLHI qui soit raisonnable ? » Monsieur WATTELLE reconnaît que c'est très compliqué. Des orientations ont été inscrites : « *Un socle de conditions de réussite pour consolider, accélérer, fluidifier les projets des communes s'appuyant notamment sur une observation de l'habitat et du foncier, ainsi que sur la mise en place d'instances, de suivi et de pilotage*. »

Monsieur WATTELLE présente le plan d'actions du PLHI « *Un PLH au service de la qualité d'accueil des ménages.* »



Ce plan d'actions présente des actions un peu administratives : « mettre en place un observatoire », « des instances de pilotage » mais lorsque tout est à l'arrêt, il est compliqué de piloter. « Organiser des formations, des ateliers, etc. », c'est pour préparer l'avenir lorsque l'immobilier repartira, en 2026, 2027. Effectivement, il faut être prêt et être sûrement un peu mieux organisé pour gérer la construction sur le territoire.

Monsieur WATTELLE pointe que ce qui lui semble important, c'est la qualité d'accueil des ménages, et notamment — et ça, c'est quelque chose sur lequel les maires de VGP ont énormément insisté — l'accueil des personnels qui travaillent sur le territoire, notamment les personnels de santé, de l'Éducation nationale, du personnel qui participe à la qualité des services publics. C'est un objectif concret, extrêmement complexe à mettre en œuvre pour pouvoir attribuer des logements à des catégories de personnel. Mais il lui semble que cela doit être un objectif absolument prioritaire pour arriver à retrouver une certaine qualité de vie sur nos territoires, éviter les transhumances quotidiennes qui détruisent les ménages par la fatigue et le temps passé dans les transports, et qui créent de réels problèmes dans les services publics par l'absentéisme que cela crée.

Monsieur WATTELLE trouve qu'il s'agit d'enjeux forts, en tout cas essentiels à son avis. L'écoute des enjeux solidaires c'est, évidemment, comment l'on peut répondre aux demandes de logement. Comme déjà évoqué celles-ci évoluent très vite. notamment en raison de l'évolution de notre société, les démembrements de familles qui créent de fortes poussées de demandes de logements. Et également du fait de l'évolution, à la fois des compositions familiales qui font qu'avec la rigidité du système, on se retrouve avec de grands logements

avec des personnes seules ou des couples seuls —essentiellement de logements sociaux — mais qui ne peuvent pas partir parce que la seule chose que l'on peut leur proposer ce sont de petits logements mais dont le loyer coûte plus cher, qu'ils n'ont pas les moyens de se payer. Il y a un énorme travail à faire sur la fluidité de tout ce parc de logements sociaux pour s'adapter aux enjeux du logement et faire en sorte que les parcours de logements pour toutes les catégories de personnes puissent être beaucoup plus fluides et adaptés aux besoins.

Monsieur WATTELLE conclut donc sur le plan d'actions en reconnaissant que la situation n'est absolument pas rose, que « nous ne sommes pas un monde de Bisounours », la probabilité de pouvoir remplir ces objectifs est proche de zéro. Mais en même temps, il s'agit d'un document qui permet de bien comprendre, à travers le diagnostic, où nous en sommes, qui permet, à partir d'objectifs qui sont eux-mêmes impossibles à tenir, de voir comment nous pouvons les atteindre. Il permet également de définir des objectifs très précis, très concrets pour améliorer l'accueil des ménages, le rapport logement / travail sur notre territoire, et de s'adapter aux enjeux de sociétés qui sont quand même extrêmement prégnants dès que l'on parle de logement.

Monsieur BRUN remarque, comme cela a été dit par Monsieur WATTELLE, que ces documents sont très intéressants puisque le diagnostic montre bien les faiblesses de notre territoire. Il y a beaucoup de valeurs très positives, notamment l'amélioration de l'accueil des ménages. Aujourd'hui, Monsieur BRUN sait que le PLHI est une obligation légale, que la loi SRU devrait normalement imposer de faire encore 253 logements sociaux à Bougival. Là, dans les objectifs, il est dit qu'il faut faire encore 672 logements à Bougival. C'est une quantité colossale puisque l'on a 4 000 logements à Bougival. C'est presque 15 % de plus, ce qui est énorme. Monsieur BRUN demande à M WATTELLE de confirmer que c'est bien un objectif que la commune ne va pas pouvoir tenir ?

Monsieur WATTELLE répond que les 672 logements sont une photographie à l'instant T. La loi SRU est une loi inflationniste en matière de logement. D'un côté, il faut faire de la mixité sociale, ce qui signifie que lorsque l'on construit il faut qu'il y ait une partie en accession à la propriété et une autre partie sociale. Mais lorsque l'on fait de l'accession à la propriété, on génère des besoins supplémentaires, c'est complètement inflationniste.

Monsieur WATTELLE ajoute qu'en supposant que par miracle nous fassions tous les projets prévus, nous serions à peu près à 500 logements supplémentaires. Après ces 500, il n'y a plus rien parce qu'il n'y a pas de terrain, il n'y a aucune possibilité de construire sans artificialiser. Sauf qu'avec ces 500 logements, on va créer encore des droits supplémentaires, c'est vraiment infernal ! La réponse est donc bien que nous ne pourrons pas le faire.

Monsieur VINCENT remercie pour l'explication. Il indique être d'accord, cette discussion sur le côté machine infernale de la loi SRU, et sur son aspect inflationniste ayant déjà été menée au cours de la précédente séance. Lors de cette séance, Monsieur VINCENT a évoqué le fait qu'un débat était organisé à ce sujet par le Sénat, notamment par Sophie Primas, Sénatrice des Yvelines, et d'autres sénateurs. Il demande où en est ce débat sur la loi SRU qui est préoccupante pour de nombreuses raisons ?
Il ajoute que côté machine infernale, nous perdons en autonomie alimentaire, entre 3 à 10 jours seulement en Île-de-France, plus tous les problèmes créés par une densification avec de plus en plus de personnes sur un même espace et notamment des tensions de différents types. Monsieur VINCENT souhaite savoir où en est donc ce débat au Sénat.

Monsieur WATTELLE répond que le débat avait conclu sur un certain nombre de propositions qui ont été faites au gouvernement, sauf qu'entre-temps il y a eu quelques petits problèmes. Monsieur Wattelle pense que cette question est pour l'instant en dessous de la pile.

Monsieur VINCENT demande si Monsieur WATTELLE prévoit de relancer, et s'il y a quelque chose de faisable. Parce qu'en tant que membres du conseil municipal, les élus participent à l'élection des sénateurs et des sénatrices, ils ont donc en quelque sorte des comptes à nous rendre. Il s'agit évidemment de leur demander gentiment et diplomatiquement, mais Monsieur VINCENT souhaite savoir comment faire pour les relancer.

Monsieur WATTELLE rappelle que ce ne sont pas les sénateurs et les sénatrices qui font les lois, ils sont seulement dans le processus d'approbation des lois. Le rapport du Sénat a conclu à des recommandations. Ces dernières ont donné lieu à un débat, notamment sur l'intégration du logement intermédiaire dans la loi SRU, proposition qui a d'ailleurs été reprise par le Président de la République. Depuis, il n'y a plus de son, plus d'image.

Monsieur WATTELLE ajoute que la question va certainement se poser à nouveau rapidement, Il explique que le fonctionnement se fait par périodes triennales : les communes ont des objectifs triennaux. Lorsque les communes atteignent leurs objectifs triennaux de qualification d'un projet, elles ne sont pas carencées, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas considérées comme « délinquantes ». Lors de la prochaine période triennale, dans les Yvelines, 80 % des communes vont être carencées, c'est-à-dire « délinquantes ». Bougival aussi car nous n'aurons pas réussi à qualifier de nouveaux projets, ceux-ci étant bloqués comme déjà expliqué.

Monsieur WATTELLE indique qu'une fois que nous en serons là, il faudra bien que le gouvernement, quel qu'il soit, prenne les choses en main. Certains maires n'ont pas envie de le faire, mais la majorité d'entre eux, en tout cas à Versailles Grand Parc, est dans la dynamique de construire. Cependant, lorsque 80 % des sujets de la loi sont incapables de remplir les obligations que la loi leur impose, à un moment il faut arrêter de jouer avec cela.

Monsieur WATTELLE pense qu'il faut poser à nouveau le problème complètement différemment, peut-être faut-il dédensifier l'Île-de-France, peut-être faut-il créer de l'emploi ailleurs, peut-être faut-il faire de l'aménagement du territoire de façon un peu plus proactive ? Si j'étais ministre, c'est ce que je ferais.

Monsieur VINCENT remercie pour cette réponse et pense effectivement qu'il y a une réflexion à avoir parce qu'il y a d'autres territoires, par exemple la diagonale du vide en France, qui peuvent sûrement bénéficier d'une autre politique de réorganisation.

Monsieur VINCENT apporte une petite nuance sur le processus de création des lois. C'est vrai que c'est le gouvernement qui est à la manœuvre, mais il y a une possibilité d'initiative législative, un parlementaire, qu'il soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat, peut donc proposer une loi. Les conseillers municipaux peuvent demander à leurs interlocuteurs et interlocutrices directs au Sénat, etc., de proposer des lois pour, par exemple, faire amender la loi SRU ou l'annuler. Puisqu'il d'agit d'une loi inflationniste et qu'à l'arrivée 80 % des communes sont carencées donc techniquement délinquantes, la loi pose problème. Cela partait peut-être d'une bonne intention mais c'est mal conçu, Monsieur VINCENT pense donc qu'il y a quelque chose à faire et que le Sénat est une solution.

Monsieur WATTELLE : répond que c'est bien ce qui se passe au niveau de l'Association des maires de France qui, en permanence, interpelle les parlementaires sur le sujet parce que pour les Yvelines c'est 80% mais c'est la même chose partout. Il y a donc un réel problème et il n'est pas possible de continuer comme cela.

Monsieur VERDYS indique qu'il a d'abord une question puis ensuite une intervention pour justifier le vote de son groupe par rapport à cette délibération.

Monsieur VERDYS remercie Monsieur WATTELLE pour cet exposé concernant le PLHI. S'agissant de donner un avis, il demande à Monsieur WATTELLE qui doit être assez éclairé notamment de par sa position à Versailles Grand Parc quel est son avis à lui, personnel ou en tant que maire, sur la question pour Bougival ?

Monsieur WATTELLE répond qu'il y a des choses positives dans ce PLHI. Il pense que s'il y a un seul élément positif comme celui qui consiste à vouloir absolument mettre en place des mécanismes favorisant l'attribution de logements à des professions, notamment dans les services publics — c'est un exemple, il faut que nous affirmions ce point-là.
Il s'agit d'un sujet sur lequel l'Association des maires de France est intervenue, Versailles Grand Parc va le faire, va interpeller les parlementaires. Pour cela, il faut que les conseils municipaux émettent un avis favorable, parce que dans le cas contraire il n'y aura pas le poids permettant d'affirmer que les communes du territoire ont besoin de ces actions en faveur de la qualité d'accueil des ménages, qui lui semble quand même assez essentielle.

Monsieur WATTELLE ajoute que malgré toutes les réserves qu'il a émises, il propose quand même que le conseil municipal émette un avis favorable. Il ajoute que de toutes façons le PLHI n'est pas engageant, c'est un document qui donne des orientations, mais qui n'engage pas la commune de Bougival à faire les 670 logements, c'est impossible dans la réalité. Mais c'est la même chose partout, encore une fois. Par ailleurs, c'est très politique, on ne veut pas se mettre en porte-à-faux vis-à-vis du Préfet, notamment parce que dans ce PLHI il y a des choses que l'on veut absolument faire avancer.

Monsieur WATTELLE reconnaît que c'est un peu bizarre comme approche, mais il faut parfois savoir donner de la substance, même si l'on voit bien que ce n'est pas terrible.

Monsieur VERDYS Monsieur le maire et lit une intervention :

« Concernant notre groupe, Monsieur le maire, chers collègues, ce soir nous sommes donc appelés à donner notre avis sur le projet Programme Local de l'Habitat Intercommunal, PLHI, Versailles Grand Parc, pour la période 2024–2030. Ce projet se présente comme une solution visant à répondre aux besoins en logements, à favoriser la mixité sociale et à lutter contre l'étalement urbain. Toutefois, je tiens à exprimer nos réserves quant à l'approche adoptée et à l'impact réel de cette politique sur notre commune de Bougival.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler que Bougival fait partie de ces communes confrontées à des problèmes bien spécifiques concernant le logement. Beaucoup de nos familles peinent à trouver des solutions adaptées lorsque leur foyer s'agrandit. Les logements de taille intermédiaire ou familiale sont rares et difficiles d'accès pour de nombreux Bougivalais. De plus, nos jeunes, souvent nés à Bougival, ayant grandi à Bougival, rencontrent des difficultés pour se loger dans leur propre commune une fois devenus adultes.

Malgré ces réalités locales, le PLHI ne semble pas apporter de solutions concrètes adaptées à ces problématiques. Je crains que ce projet cherchant à densifier davantage notre territoire n'aggrave la solution plutôt que de l'améliorer. Certes, la production de logements abordables et sociaux est un objectif louable, mais elle ne peut être réalisée au détriment des infrastructures locales déjà saturées et sans tenir compte des besoins réels de notre population actuelle.

Le diagnostic que sous-tend le PLHI repose sur une approche qui favorise massivement la densification des zones comme Bougival, sans que cela ne se traduise par une meilleure qualité de vie pour ses habitants. Nos écoles, nos routes et même nos transports parfois sont déjà mis à rude épreuve. La question de l'équilibre entre les nouveaux arrivants et les besoins des Bougivalais en matière de logement n'est pas traitée de manière satisfaisante dans ces documents que nous avons pu lire.

Le deuxième volet fait référence, en effet, à cette notion de la diagonale du vide en France, évoquée ici même dans cette salle, de mémoire, par Monsieur LARCHER et Madame PRIMA. Au-delà de notre commune, j'aimerais également souligner un autre enjeu de fond : la densification urbaine à outrance, telle qu'elle est encouragée ici, accentue le déséquilibre entre les territoires fortement urbanisés, quoi qu'on en dise, comme Versailles, et les communes rurales ou semi rurales qui, elles, continuent à se vider. Il me semble qu'une répartition plus équitable des projets de logements, y compris dans les zones moins peuplées de notre pays, aurait permis de répondre de façon plus durable aux défis que nous rencontrons. Plutôt que d'accumuler des projets dans des zones déjà en tension, nous devrions nous interroger sur une meilleure répartition démographique à l'échelle nationale.

Enfin, il est important de souligner que, bien que nous soyons invités à donner un avis sur ce projet, il me semble — vous l'avez dit, Monsieur le maire — que nos marges de manœuvre soient limitées puisque ce programme est en grande partie imposée par la loi.

Nous devons tout de même faire entendre notre voix en tant que représentants des habitants de Bougival qui ne bénéficient pas pleinement de cette politique, à notre sens, la densification massive. Une politique qui, je le crains, ne répondra pas aux besoins concrets des familles de notre commune.

En conclusion, je pense qu'il est important de repenser le PLHI, qu'il prenne réellement en compte les spécificités locales de la commune de Bougival, entre autres, où les familles actuelles rencontrent des difficultés croissantes à se loger dans des conditions satisfaisantes. Plutôt que de favoriser une densification sans fin, nous devrions axer nos efforts sur une offre de logement qui réponde aux besoins réels des Bougivalais, tout en évitant de saturer encore plus nos infrastructures et nos services publics. Si bien que, vous l'avez bien compris, nous nous abstiendrons pour ce vote. Merci beaucoup de votre attention. »

Les objectifs du PLHi pour les 6 ans sont :

I- Permettre la livraison annuelle de 2407 logements potentiels sur le territoire de VGP.

	Total sur 6 ans (simulation fin 2024 à fin 2030)	Total par an
TOTAL	**14 560 logements** 11 543 logements familiaux (80%)	2 427 logts
Déjà autorisés mais livrés dans le temps du PLH	**3 673 logements** 2 373 logts familiaux (72%)	612 logts
Autorisés et livrés dans le temps du PLH	**7 122 logements** 5 509 logts familiaux (79 %)	1 187 logts
Autorisés dans le temps du PLH et livrés post PLH	**3 666 logements** 3 294 logts familiaux (90%)	611 logts

- Soit un potentiel de 672 logements pour Bougival.

II- Répondre à un besoin démographique en améliorant l'indicateur démographique par logement.

Efficacité démographique du logement en plus (nombre d'habitants accueillis en plus par logement en plus)	*Rappel 2014-2020 (INSEE)*	Objectif d'amélioration de l'indicateur démographique rapporté aux potentiels PLHI 2024-2030
VGP	*0.57*	0.64
Nbre de logts en plus par an avec effet démographique[5]	*1 219*[6]	1 798
Croissance démographique annuelle	*+ 690 habitants*	+ 1 150 habitants

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M BRUN, M VERDYS, M VINCENT)

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local d'Habitat Intercommunal 2024-2030 présenté par Versailles Grand Parc.

2024-52 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE ET LA COMMUNE DE BOUGIVAL

Monsieur WATTELLE indique qu'il s'agit de prolonger les conventions portant sur la Poste, les Marionnettes et le secteur de Tourgueniev.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF qui prend effet à compter de sa date de signature et s'achève au plus tard le 31 décembre 2027.

DELEGUE à l'EPFIF le droit de préemption urbain d'une manière générale pour les secteurs conventionnés dont le plan est joint en annexe.

2024-53 : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur WATTELLE expose que lors du conseil municipal du mois de juin, il avait été présenté les propositions de tarifs dans les domaines scolaires pour 2024-2025, à l'exception de ceux de la restauration scolaire. La décision avait porté sur une revalorisation à hauteur de l'inflation, soit 2,38%. La proposition est la même pour les tarifs de la restauration scolaire et porte aussi sur le fait de conserver le tarif social à 1euro financé partiellement par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE pour l'année scolaire 2024/2025, la tarification suivante pour la restauration scolaire :

Tranche de QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2023-2024	Tarifs 2024-2025
1	5.16€	5,28€
2	4.65€	4,76€
3	3.60€	3,68€
4	2.56€	2,62€
5	1.00€	1.00€
Repas occasionnel	5.72€	5,85 €

TARIF HORS COMMUNE	Tarifs 2023-2024	Tarifs 2024-2025
Repas hors commune	8.80€	9 €
Repas hors commune tarif social	6.70€	6,85 €

TARIF ENFANTS ENSEIGNANTS HORS COMMUNE	Tarifs 2023-2024	Tarifs 2024-2025
Unique	6,10€	6,24€

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er novembre 2024.

AUTORISE le maire à signer avec l'Etat la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires pour la période 2024-2027

2024-54 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE BOUGIVAL TENNIS CLUB EN SEINE

Monsieur SAZDOVITCH explique que la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bougival Tennis Club en Seine arrive à échéance en fin d'année 2024. La construction de deux courts couverts implique de revoir les modalités d'une nouvelle convention, ces équipements étant mis à disposition du club à titre non exclusif.
Il est donc proposé d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans qui a pour objet de définir les termes du partenariat entre la Ville et l'Association notamment :

- les objectifs fixés à l'Association qui s'inscrivent dans la politique sportive de la Ville
- les conditions de la mise à disposition des courts extérieurs et de deux nouveaux couverts, des locaux et de matériel
- les engagements de l'association à respecter les créneaux d'accès aux courts extérieurs et couverts réservés à la Ville
- les engagements de l'Association à dispenser un savoir pédagogique aux écoles de Bougival
- les engagements de la Ville en termes d'entretien des locaux mis à disposition

Monsieur WATTELLE ajoute que tout le monde a pu voir ce magnifique bâtiment qui s'intègre parfaitement dans le paysage, c'est une très belle réalisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens, d'une durée de trois ans, avec l'association Bougival Tennis Club en Seine

2024-55 : MODIFICATION DES TARIFS DE VISITE DE LA MAISON BERTHE MORISOT

Monsieur WATTELLE rappelle que les tarifs ont été adoptés en conseil municipal le 23 mai 2024. En travaillant avec l'OTI, il a été observé qu'il manquait des catégories de tarification, notamment pour les groupes scolaires., les guides conférenciers et journalistes et guides conférenciers. Il ajoute pour mémoire que l'OTI va gérer la Maison B Morisot mais que les tarifs restent fixés par la ville.

Monsieur VINCENT remarque qu'il y a une incohérence entre la note de synthèse et le texte de la délibération, sauf s'il y a eu un changement dont je n'ai pas eu connaissance. Dans la note de synthèse, la gratuité est accordée aux guides–conférenciers, enseignants et journalistes, alors que dans la délibération ils sont dans le tarif réduit. Il y a donc une incohérence assez conséquente.

Ensuite, il indique qu'il a d'autres questions, notamment sur l'équilibre économique du projet, le business plan.

Monsieur WATTELLE rappelle que sur l'équilibre économique du projet, c'est l'OTI qui est gestionnaire. Lorsque le conseil municipal a voté la convention tripartite avec l'OTI et Versailles Grand Parc, l'équilibre économique de tout cela a été présenté.

Monsieur VINCENT demande de rappeler ce qu'est l'OTI ?

Monsieur WATTELLE répond que c'est l'office de tourisme intercommunal, c'est lui qui est gestionnaire de la maison. La convention a été votée en conseil municipal et l'ensemble des documents économiques sur le sujet ont été présentés.

Monsieur VINCENT ne comprend pas pourquoi si c'est l'OTI qui gère, la ville de Bougival fixe les tarifs.

Monsieur WATTELLE explique que le lieu appartenant à la ville de Bougival elle en vote les tarifs en coordination avec l'OTI qui en est le gestionnaire.

Monsieur VINCENT entend qu'il y a un partage des tâches.

Monsieur WATTELLE retorque que c'est un partage d'autorité. Le lieu appartenant à la commune, c'est une convention de gestion qui passée avec l'OTI. Et comme ce n'est pas une convention d'occupation du domaine public qui ferait qu'à ce moment-là il serait totalement responsable du lieu, nous gardons l'autorité, c'est la loi, sur les tarifs. Il ne fait que que répéter ce que l'on a déjà dit le 23 mai.

Monsieur VINCENT déclare qu'il est désolé s'il fait répéter mais qu'il ne peut pas tout retenir. S'il comprend bien, c'est l'OTI qui est responsable de l'équilibre économique et c'est la ville de Bougival qui décide des tarifs.

Monsieur WATTELLE : Oui, avec l'OTI.

Monsieur VERDYS lit une intervention :

« De même que pour les délibérations 2024–30 « Signature de la convention avec l'office de tourisme et VGP », 2024–31 « Création des tarifs des visites de la maison Berthe Morisot » du mois de mai 2024, je prends la parole aujourd'hui concernant la délibération en cours, notamment la délibération 2024–55 relative aux ajustements tarifaires de la maison Berthe Morisot.

Comme vous le savez, nous avons à plusieurs reprises demandé de la communication d'éléments essentiels pour pouvoir nous prononcer de manière éclairée. En particulier le business plan complet incluant les aspects budgétaires, financiers et les stratégies de promotion liées à l'exploitation de cette maison.

À ce jour, ces informations n'ont toujours pas été communiquées. Cela nous place dans une situation où, faute de données chiffrées et concrètes, il devient difficile, voire impossible de se prononcer avec objectivité. Si bien que nous nous abstiendrons concernant ce vote. »

Monsieur WATTELLE rappelle que les documents ont été fournis et qu'ils ont été présentés en commission patrimoine.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M VERDYS, M VINCENT)

DÉCIDE de modifier les tarifs, à compter du 1er novembre 2024, pour les visites, animations et location de l'espace muséal de la maison Berthe Morisot ainsi qu'il suit :

VISITES **Horaires d'ouverture** **Saison haute, avril à septembre,** **du mardi au dimanche de 10h à 18h** **Saison basse, octobre à mars mardi, mercredi, samedi, dimanche de 10h à 18h**	**PLEIN TARIF**	**TARIF RÉDUIT** 7-25 ans, plus de 65 ans, personnes en situation de handicap, enseignants, chômeurs, étudiants, enseignants, guides-conférenciers (hors intervention), journalistes.	**GRATUITE pour les moins de 7 ans**
Droit d'entrée pour les individuels par personne	**8 €**	**5 €**	**gratuit**
Droit d'entrée pour les groupes en visite libre (+ de 10 personnes) par personne	**5 €**	**3 € pour les groupes scolaires et périscolaires (maternels et élémentaires) collèges et lycées**	
Evénements spéciaux (Nuit des Musées, Journées européennes du Patrimoine…)	**/**	**/**	**Gratuité pour tous**

Droit de parole des guides-conférenciers (hors OTI de VGP)	**30 €**	**/**	**/**

2024-56 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL POUR LA PERIODE 2024-2029

Monsieur WATTELLE présente une délibération concernant l'adhésion de la commune au groupement de commandes du CIG pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet la reliure des actes administratifs et des actes d'état civil pour les collectivités et établissements locaux.

D'ACCEPTER, les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commande.

D'AUTORISER, le Maire à signer la convention de groupement.

2024-57 : CONTENTIEUX-TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA VIARDOT-SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE GENESTE

Monsieur WATTELLE expose que la commune avait un contentieux avec la société Geneste, titulaire du lot gros œuvre, pour une demande de près de 200 000 € portant sur des travaux que la ville estimait comme étant en grande partie non justifiés. Il s'agissait notamment de travaux liés à des opérations de drainage très mal réalisées, que la ville leur a demandé de refaire. La société a demandé à la ville de payer les travaux mal réalisés, ce que la ville a évidemment refusé.
La société Geneste a introduit un recours auprès du TA, le TA a proposé une médiation.
La médiation c'est souvent 50/50
Monsieur WATTELLE ajoute que pour 67 000 € HT la demande paraissait justifiée et qu'un accord de transaction a été trouvé sur la somme de 60 000€ HT, la société Geneste a considéré qu'elle n'irait pas plus loin dans son recours.
Monsieur WATTELLE propose au conseil municipal d'accepter ce protocole d'accord qui est juste et plutôt en faveur de la commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville et la société LOUIS GENESTE.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y affèrent.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

2024-58 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur WATTELLE rappelle que le tableau des effectifs comporte les postes ouverts avec les grades, les filières… Pour embaucher quelqu'un il faut que le poste soit ouvert et quand le recrutement est finalisé il faut supprimer les postes ouverts non utilisés. C'est une mécanique d'adaptation à la fluidité des effectifs et aux grades auxquels la ville embauche. Par exemple pour le chef de police municipale, trois postes étaient ouverts pour trouver le meilleur candidat. Il faut maintenant supprimer les deux postes obsolètes.
Il s'agit donc de faire du « nettoyage », de supprimer des postes dans un tableau, et non des personnes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

PRECISE que celui-ci prendra effet à compter du 05/10/2024.

2024-59 : DETERMINATION DES MODALITES DE COMPENSATION FINANCIERE EN CAS DE TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur WATTELLE explique que chaque salarié a la possibilité quand il n'a pas utilisé son quota de jours de vacances dans une année donnée, et avec l'accord de son chef de service, de déposer ces jours sur un compte épargne temps (CET). Ce CET doit suivre ce salarié quand il change de collectivité. Pour ce faire, il y a des règles déterminées pour faciliter le transfert de ces CET. Quand la ville embauche une personne qui a un CET, la ville dédommage la collectivité cédante du CET qu'en quelque sorte « elle rachète » selon la tarification prévue dans le projet de délibération. A l'inverse, si un agent de la commune de Bougival qui a un CET quitte la commune, la collectivité d'accueil est facturée dans ces mêmes conditions.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de comptes épargnes temps en cas de mobilité des personnels concernés.

DECIDE de s'appuyer sur l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, pour la détermination de la compensation financière par jour transféré ;

DECIDE de prendre automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêtédu 28 août 2009 susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur.

2024-60 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENT MUNICIPAUX A INTERVENIR AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur WATTELLE rappelle que le CCAS est une entité à part qui a sa propre gestion. Une convention est signée entre la ville de Bougival et le CCAS qui définit les conditions opérationnelles entre les deux parties, notamment sur le portage des repas… Deux agents de

la ville sont mis à disposition du CCAS, il faut passer une convention pour chacune de ces mises à disposition.t

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

APPROUVE la signature de la convention à intervenir portant sur la mise à disposition par la ville auprès du CCAS d'un agent pour remplir la fonction de responsable des Affaires sociales et d'un agent pour le poste d'assistant administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et tout document s'y rapportant

2024-61 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) AU BENEFICE DES CHEFS DE SERVICE ET AGENTS DE POLICE MUNICIPALE,

Monsieur. WATTELLE informe qu'il s'agit du nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux.
Il rappelle que l'Etat a mis en œuvre sur plusieurs années une politique de « toilettage / rénovation/ adaptation » des régimes indemnitaires des agents de la fonction publique territoriale. L'Etat a fait ça filière par filière, année après année. La dernière filière qui n'avait pas fait l'objet de cette modification du régime indemnitaire, qui est importante car permet de payer les agents et de moduler en fonction de la performance, était la police municipale. Pour cette dernière, c'était resté très rigide et nous avions très peu de moyens de nous adapter à l'évolution du marché, ce qui était un vrai problème. La mise en place de ce décret va permettre d'être plus « compétitif » avec une part fixe versée annuellement et une part variable en fonction de la manière de servir des agents.

Monsieur VINCENT indique que c'est une bonne chose qu'il y ait une indemnité pour pouvoir recruter des agents de police municipale puisqu'il y a un manque. Par contre, la question qui se pose factuellement est de savoir comment est calculée la part variable. Monsieur Wattelle a mentionné que cela tient compte de l'engagement, de la manière de servir, et il souhaite savoir si c'est à la discrétion de la ville de Bougival ? Y a-t-il des normes, des recommandations ? Comment se passe cette détermination de la part réelle ?

Monsieur WATTELLE répond que comme dans toute société privée, c'est effectivement une discussion au niveau des managers, des responsables, et que les primes doivent rentrer à l'intérieur d'un budget qui a été voté à l'origine. Ce montant est plafonné. Chaque année le conseil municipal vote une enveloppe dans le budget qui inclut le budget total des primes qu'il est possible d'attribuer, en fonction de la performance des personnes.

Monsieur VINCENT demande ce qui est prévu pour évaluer la performance car cela lui semble important. Il souhaite savoir s'il y a des barèmes prévus pour évaluer la performance des agents de police municipale.

Monsieur WATTELLE répond que c'est bien sûr le cas. Tous les ans, il y a un entretien d'évaluation, avec des grilles d'évaluation qui sont faites. Des objectifs sont donnés aux agents, cela dépend bien sûr de la catégorie de l'agent. Si vous avez un agent qui a de l'encadrement, il aura des objectifs généraux, des objectifs de service et des objectifs d'encadrement. C'est comme dans une société privée, c'est exactement le même principe et c'est très encadré avec une notation qui est faite, qui peut bien sûr être refusée par l'agent, cela fait l'objet d'une discussion.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale, des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale, selon les modalités suivantes :

- L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

- La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement. Elle est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,

- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Elle sera versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, la réalisation d'actions exceptionnelles.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

MODULATION DE L'ISFE DU FAIT DES ABSENCES

• L'ISFE sera réduite à due proportion

- à compter du 8ème jour ouvré d'absence par année civile en cas de congé de maladie ordinaire,

- à compter du 30ème jour calendaire par année civile en cas d'accident de service/accident du travail ou de congé pour maladie professionnelle
- L'ISFE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie,
- L'ISFE sera maintenue intégralement en cas de congés annuels, de congé de maternité / paternité ou pour adoption,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AJOUTE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2025.

2024-62 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-62 RELATIVE AUX CONDITIONS RELATIVE AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

Monsieur WATTELLE explique qu'il s'agit de l'attribution au nouveau chef de la police municipale d'un véhicule de service, ce qui lui permet de rentrer chez lui avec ce véhicule. Cela permet en cas de pépin qu'il puisse revenir à Bougival avec son véhicule de service la nuit ou le week-end

Monsieur VERDYS demande s'il s'agit d'un véhicule que l'on appelle « banalisé » pour qu'il puisse rentrer chez lui en toute tranquillité.

Monsieur WATTELLE répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE que l'emploi de Responsable de la Police Municipale peut bénéficier de l'octroi d'un véhicule de service

- PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2021-62 du 30 septembre 2021. restent inchangées

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Questions diverses :

Monsieur VINCENT : « Ma première question concerne le centre de loisirs. Vous m'avez reçu avec Madame JAQUEMET, je vous remercie pour l'accueil lors de la discussion que nous avons eue jeudi dernier. Je renouvelle ma demande : serait-ce envisageable d'avoir une réunion publique pour explorer les différents scénarii ? Vous avez organisé des concertations séparées, ma demande est qu'une réunion publique soit organisée avec toutes les parties prenantes en même temps autour de la table, ou de différentes tables en atelier. C'est-à-dire : les parents d'élèves, les riverains, les enseignants, les ATSEM, les personnels de la mairie.

Je pense qu'il y a d'autres façons de faire parce qu'il y a un certain mécontentement au sein des parents d'élèves, je le vois au quotidien. Pour apaiser la situation, mais pas juste apaiser, pour être sûr de trouver la bonne solution. Parce que la solution que vous proposez peut-être

la bonne, mais peut-être n'avons-nous pas tout étudié. Et avant de construire un bâtiment de 1 000 m² en tout, RDC + 1, qui est quand même conséquent, avec différents inconvénients que l'on a déjà évoqués, on ne va pas tout refaire dans le détail. Ma demande est : est-il envisageable, s'il vous plaît, d'organiser une réunion publique ? »

Monsieur WATTELLE : « Malheureusement, non, les contraintes que nous avons au niveau des demandes de financement nous obligent à suivre le process tel que nous l'avions défini. Si nous remettons tout en cause, il ne se passera rien avant je ne sais combien de temps, deux ou trois ans.

Sur le mécontentement que vous évoquez, nous avons eu aussi un certain nombre de personnes qui nous ont dit qu'elles appréhendaient avec impatience l'extension et la création du nouveau centre de loisirs. Je sais que vous avez suscité ce mécontentement, mais ce n'est pas très équitable pour ceux qui sont en attente de places au centre de loisirs. Il y a une vraie demande et Monsieur VERDYS a évoqué tout à l'heure l'adéquation des infrastructures aux constructions de logements, là, c'est une adaptation des infrastructures aux constructions de logements. C'est bien d'aller faire du rentre dedans là-dessus, mais ce n'est pas très sympa pour ceux qui sont en souffrance. Nous n'allons pas refaire le débat, nous en avons discuté pendant deux heures. Pour l'instant, ce n'est pas possible, nous sommes vraiment sur le fil du rasoir pour essayer d'avoir le maximum de subventions, d'aides. Si l'on remet tout en question, on reporte sur deux ou trois ans, ce qui serait vraiment dommage, c'est tout. »
Là, nous avons balisé le terrain avec les subventionneurs, pour l'instant cela reste positif, reporter casse toute la dynamique et nous ne pourrons plus présenter nos projets, il faut que nous les ayons déposés avant la fin de l'année. La réponse est donc non. »

Monsieur VINCENT : En fait, ce que vous dites c'est que s'il y avait une réunion publique, cela mettrait en péril les financements.

Monsieur WATTELLE : « Ce n'est pas la réunion publique qui mettrait en péril les financements, c'est le fait de relancer un processus de travail, etc., alors que nous avons systématiquement balisé, avec les uns et les autres, nous avons pris en compte toutes les demandes qui nous ont été formulées, elles ont toutes fait l'objet de modifications du projet, de son adaptation.

Après, je suis désolé de vous dire cela, mais aller raconter n'importe quoi comme quoi nous pourrions le mettre plus loin, cela n'est pas possible, je vous l'ai dit, je vous le répète, ce n'est pas possible. Alors que l'on a adapté le bâtiment à tous les besoins de tout le monde, si, finalement, un certain nombre de grognons qui n'ont pas travaillé sur le sujet commencent à dire que, finalement, ils n'en veulent pas, alors on ne fera rien. Mais à ce moment-là, vous en prenez la responsabilité, je vous l'ai déjà dit. »

Monsieur VINCENT : Alors, j'entends ce que vous dites, mais il y a des solutions que vous avez systématiquement rejetées, notamment celle de faire un bâtiment plus petit parce que… laissez-moi parler… je vous ai écouté.

Monsieur WATTELLE : Non, on a déjà répondu.

Madame JAQUEMET : Non, ça a duré deux heures.

Monsieur VERDYS : Non, mais c'est intéressant, c'est très intéressant, car on n'a pas été associés. Mais si nous avions pu être associés, Madame, au projet, ça aurait été très intéressant.

Madame JAQUEMET : Écoutez, Monsieur, vous me parlez sur un autre ton déjà. Si, si, vous allez me parler sur un autre ton.

Monsieur VERDYS : J'essaie de vous parler de la même manière que vous me parlez, Madame.

Madame JAQUEMET : Vous allez me parler sur un autre ton, Monsieur Verdys, premièrement.

Monsieur VERDYS : Madame, gardez votre sang-froid, s'il vous plaît.

Madame JAQUEMET : Je vous réponds que Monsieur Vincent a été reçu au titre de sa position de conseiller municipal. Je lui ai demandé d'échanger les informations en toute transparence avec Monsieur Vincent et Monsieur le Maire. Voilà, ça a duré deux heures. On a été assez explicites avec Monsieur Vincent. Faites des comptes rendus des entretiens, Monsieur Vincent, puisque vous demandez des comptes rendus, Monsieur Vincent.

Monsieur VINCENT : C'est déjà fait, Madame, mais on travaille sur notre temps libre, on n'est pas payés. Maintenant, vous m'avez dit la semaine dernière que j'avais proposé des solutions “talkie-walkie”, ce qui est vrai. Sachez que dans d'autres villes, ils utilisent des talkies-walkies pour simplifier la vie, parce qu'un des arguments que vous avez avancés, c'est qu'on veut un seul…

Monsieur WATTELLE : Allez, allez, on arrête, on arrête, s'il vous plaît, ça n'a aucun intérêt.

Monsieur VINCENT : Je suis désolé, mais vous m'attaquez, vous me tournez en dérision.

Monsieur WATTELLE : Pas du tout, je dis simplement ce que l'on m'a répété, et vous le savez très bien, puisque je vous en avais parlé la dernière fois. Je suis transparent et clair. Je vous en ai parlé. Vous avez fait votre travail de sape, très bien, c'est la réalité.

Monsieur VERDYS : S'il vous plaît, un peu de tenue. Je ne peux pas vous laisser dire ça. Précisément, c'est ça qui m'ennuie : je ne connais pas le sujet et j'aurais aimé être associé à un projet structurant comme celui-ci. J'aurais aimé effectivement, en amont, Monsieur le Maire, que vous fassiez preuve d'un certain nombre de concertations. Je vous ai demandé les comptes rendus de ces concertations que je n'ai toujours pas reçus. Là encore, il y a un certain nombre de dossiers et de documents que je vous réclame, notamment une étude de faisabilité qui pourrait fonder votre intérêt à construire ce bâtiment public. Je l'attends toujours.

Monsieur WATTELLE : Monsieur Verdys, savez-vous que les études de faisabilité ne sont absolument pas nécessaires pour un bâtiment de 1 000 m² d'un étage ? L'étude environnementale et tout ce que vous avez demandé, c'est pour des bâtiments de type centrale nucléaire, usine Seveso, etc. Mais non, mais attendez, vous le savez bien, vous le savez bien, ça n'existe pas. Non mais soyez réaliste !

Monsieur VERDYS : Mais non ! Ne serait-ce qu'une étude d'accessibilité, par exemple, ce n'est pas trop lunaire, quand même. En tout cas, je l'attends toujours.

Monsieur WATTELLE et Madame JAQUEMET : C'est dans le permis de construire. C'est en cours d'étude par les services de l'État.

Monsieur VERDYS : Est-ce que vous avez prévu des parkings supplémentaires, des arrêts minutes ?

Monsieur WATTELLE : Arrêtez de penser que les services de la ville font n'importe quoi. Arrêtez de penser ça.

Monsieur VERDYS : Je n'ai pas compris, pardon.

Monsieur WATTELLE : Vous montrez un total manque de respect pour les agents de la ville.

Monsieur VERDYS : Ah, je pense que c'est vous qui manquez de respect pour les agents de la ville, Monsieur.

Monsieur WATTELLE : On ne peut pas considérer que les agents de la ville font n'importe quoi, je suis désolé, c'est ce que vous êtes en train de dire.

Monsieur VERDYS : Non, Monsieur, non, Monsieur, je respecte grandement les agents de la ville.

Monsieur WATTELLE : Pas du tout ! Quand vous dites que les agents n'ont pas pensé…

Monsieur VERDYS : Non, Monsieur le Maire, c'est à vous que je m'adresse, pas aux agents de la ville. C'est à vous que je m'adresse.

Monsieur WATTELLE : Ah, parce que moi, je suis un technicien. Je pense que vous n'avez pas compris comment fonctionne une mairie…

Monsieur VERDYS : Une étude de faisabilité, elle vous revient…

Monsieur WATTELLE : Je suis désolé, mais vous ne savez absolument pas comment fonctionne une mairie.

Monsieur VERDYS : Pardon, mais j'ai parfaitement compris comment fonctionne une mairie.

Monsieur WATTELLE : C'est terrible, ça. Qui fait le travail ? Ce sont les agents de la ville. Ils font un excellent travail.

Monsieur VERDYS : Mais arrêtez de parler des agents, nous parlons entre vous et moi. Arrêtez d'introduire les agents communaux dans cette conversation.

Monsieur WATTELLE : Parce que vous croyez que les agents de la ville, quand ils entendent vos propos, ne se sentent pas blessés ?

Monsieur VERDYS : Non mais attendez, le fait de demander un compte rendu de concertation, ça blesse ? Demander une étude de faisabilité, ça blesse ? Enfin, soyons raisonnables.

Monsieur WATTELLE : Ce que les agents doivent faire, c'est être dans la loi, dans la réglementation. Ils font exactement ce qui doit être fait, ils le font très bien, et ils vous ont transmis tous les documents.

Monsieur VERDYS : Mais Monsieur le Maire, c'est à vous que je m'adresse.

Françoise Rouaix – Monsieur Verdys, c'est une répartition des tâches…

Monsieur VERDYS : Non, non, il ne faut pas mettre en porte-à-faux, je refuse que l'on mette en porte-à-faux les agents de la ville.

Monsieur WATTELLE : C'est ce que vous faites. Vous êtes en train de dire que les agents de la ville n'ont pas fait correctement leur travail…

Monsieur VERDYS : Je n'ai jamais dit ça, c'est faux. Je n'ai jamais dit ça.

Monsieur WATTELLE : C'est exactement ce qu'ils ressentent…

Monsieur VERDYS : Non, soyons factuels, soyons factuels. Je n'ai jamais dit ça.

Monsieur WATTELLE : Mais quand vous demandez des documents qui ne sont pas demandés par la réglementation, qui n'existent pas, et que vous dites…

Monsieur VERDYS : Eh bien, dans ce cas, pourquoi ne pas m'avoir dit qu'on n'en avait pas fait ? C'est simple.

Monsieur WATTELLE : On vous l'a dit.

Monsieur VERDYS : Non, je peux reprendre mes emails, j'ai peut-être loupé quelque chose.

Monsieur WATTELLE : Monsieur le responsable de l'urbanisme vous a répondu à plusieurs reprises sur toutes les demandes que vous avez faites.

Monsieur VERDYS : Concernant le permis de construire, oui, effectivement. D'ailleurs, je vous l'ai noté. Après, moi, je vous demande si vous faites des études complémentaires en dehors du permis de construire.

Monsieur WATTELLE : Mais il y a des études complémentaires uniquement quand c'est demandé par la réglementation.

Monsieur VERDYS : Eh bien, dites-le. Vous ne me l'aviez pas dit.

Monsieur VERDYS : Nous n'avons pas été associés, si nous l'avions été cela aurait été très intéressant, me semble-t-il ! »
Vous faites état d'un certain nombre de concertations et d'ailleurs, je vous ai demandé des comptes-rendus de ces concertations que je n'ai toujours pas reçus. Là encore, il y a un certain nombre de documents et de dossiers que je vous réclame, notamment une étude de faisabilité sur laquelle vous pouvez tout à fait fonder votre intérêt à construire ce bâtiment public. Je les attends toujours !

Monsieur WATTELLE : Monsieur VERDYS, savez-vous que les études de faisabilité ne sont absolument pas nécessaires pour un bâtiment de 1 000 m² à un étage. Les études environnementales, tout ce que vous avez demandé, c'est pour des bâtiments de type centrale nucléaire, usine Seveso, etc. Vous le savez bien, soyez réaliste !

Monsieur VERDYS : Ne serait-ce qu'une étude d'accessibilité, par exemple, ce n'est pas trop lunaire quand même. En tout cas, je l'attends toujours.

Monsieur WATTELLE : J'ai une information à vous donner sur un autre sujet. Vous savez que nous avions mis en concurrence le site du parc nautique, nous avons eu deux projets très différents l'un de l'autre :

- Le premier projet était celui de l'association Contraste, qui était comparable à ce qui se fait aujourd'hui, il y avait juste une proposition de fête nautique le 1er mai. Pour le reste, c'était plutôt dans la continuité, il n'y avait pas d'investissements nouveaux, et avec toute la confiance qu'on leur porte, etc. ;
- L'autre candidat était une société qui s'appelle Marin d'eau douce, qui propose quelque chose d'un peu différent, quoique assez comparable à ce que proposait Contraste au début lorsqu'on l'avait choisie. À savoir, des balades sur la scène en petits bateaux électriques de deux à quatre personnes, à des tarifs intéressants : 9 € de mémoire pour

une heure. Et sur la partie qui est aujourd'hui utilisée par l'association Contraste pour stocker leur matériel servant aux activités professionnelles, faire une animation de type guinguette, une animation pour les enfants. C'est un peu ce qui se fait aujourd'hui par Contraste.

L'audition s'est faite avec les Voies navigables de France, puisque c'est un appel à projets mixte Voies navigables de France / ville de Bougival. Et, à l'unanimité, c'est le deuxième projet qui a été choisi, celui de Marin d'eau douce. Cela a été compliqué parce que nous avions quand même une grande confiance en Contraste. Mais ce qui était dommage c'est qu'ils n'aient pas proposé de nouvelles activités, qu'ils n'aient pas cherché à investir sur notre territoire.

Ils ont donc 6 mois pour partir et l'objectif est que pour le 1er avril le nouveau projet puisse s'installer et puisse démarrer très vite, une fois Contraste partie.

En tout cas, je voudrais remercier Contraste pour tout le travail qui a été fait au cours de ces 10 dernières années. C'était un beau projet parce qu'au début ils étaient tout seuls, mais ils ont très vite rencontré des difficultés sur la partie purement ville, balades, etc., et ils n'ont pas voulu se renouveler, c'est un peu dommage.

Monsieur AUGIER : C'est une mission difficile, un partenariat de long terme, ce sont des gens que l'on aime beaucoup et qui ont fait de belles choses et ce n'est jamais facile, mais ce n'était pas une décision 90/10. Le nouveau projet est assez enthousiasmant, bien évidemment vous aurez les présentations, c'est plus pimpant. C'est une utilisation de l'espace plus esthétique, globalement, que ce que l'on constatait, c'est beaucoup plus qualitatif. Et sur cette zone, cela crée un autre espace de vie, une guinguette, un endroit qui, au-delà des balades, est une continuation de ce lieu de vie qui nous permettra, à toutes et à tous et à des externes, plus les musées, etc., de mieux profiter de ce pôle.

C'est toujours un pari et c'est dur de décider, mais je suis assez confiant et enthousiaste avec ce nouveau partenariat qui, financièrement, est un peu meilleur en loyer pour la ville. Mais ce n'est pas le premier critère mais nous ne sommes pas non plus ennemis de nos intérêts.

Madame HUSSON demande si dans le nouveau projet il y aura toujours le bac sur l'eau et les after work qui avaient un franc succès ?

Monsieur WATTELLE : Dans le nouveau projet, il n'y a plus de plateforme sur l'eau, c'est sur terre que se passeront les animations en dehors des balades sur l'eau.

Monsieur VINCENT : J'ai deux petits sujets. Première question : quand aura lieu la prochaine séance du conseil municipal ?

Ensuite, un sujet de circulation m'a été transmis par une maman. C'est un axe assez dangereux, l'axe de l'avenue du général Leclerc, la boulangerie Bougivalaise en face de la fondation Bouzemont, des voitures vont assez vite. De temps en temps, ça bouchonne, et de temps en temps il y a des voitures qui vont vite puisqu'il y a des gens qui sont probablement pressés et qui ne veulent pas se retrouver au feu rouge. Et en fait, il s'en est fallu de peu que sa fille de 7 ans, je crois, ne se fasse renverser.

Y a-t-il des possibilités de réfléchir à quelque chose pour apaiser la circulation ? Parce qu'il y a toujours un enjeu de fluidification mais lorsque l'on fluidifie trop, cela fait des voitures qui roulent un peu trop vite. Voyez-vous de quoi je parle, ou pas ? Ce n'est pas la première fois, elle va régulièrement à cet endroit et elle s'était déjà fait la réflexion selon laquelle c'est dangereux. Et là, factuellement, il y a eu une situation dangereuse et le pire a été évité.

Monsieur WATTELLE demande que cette personne lui envoie un courrier écrit à ce sujet.

Monsieur VINCENT répond qu'il lui transmettra.

Monsieur WATTELLE : la date du prochain conseil municipal sera le 12 décembre à 20h, sous réserve de confirmation. Merci à tous, bonne soirée.